

Décision

Générale

colonial

Décision n° 412 accorde une allocation viagère e de mille cinq cents francs (1.500) par an à. Yacin Gouled, ancien serviteur indigène de l'administration

n° 412

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 juin 1941

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

Vu l'arrêté du 6 octobre 1938 réglementant la concession d'allocations viagères aux serviteurs indigènes de l'administration.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Une allocation viagère de mille cinq cents francs par an est attribuée à Yacin Gouled, ancien serviteur indigène de l'administration locale, qui compte 16 ans 11 mois 26 jours de services. Art. 2. Le montant de cette allocation lui sera payé mensuellement pour compter du mois de juin 1941 dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 6 octobre 1938 susvisé. Art. 3 La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.